

Beauvais, le 22 DEC. 2014

Direction des relations
avec les collectivités locales
Bureau du contrôle budgétaire et des dotations de l'Etat
Affaire suivie par : Mme BEDEL
Tél. : 03.44.06.13.21
Fax : 03.44.06.13.42
E-mail : collectivités-locales@oise.gouv.fr

Le Préfet de l'Oise

à

Mesdames et Messieurs les Maires et Présidents d'EPCI
éligibles à la dotation d'équipement des territoires ruraux

Madame et Messieurs les Sous-Préfets

Objet : Dotation d'équipement des territoires ruraux

P.J. - Liste des secteurs d'intervention et taux de subvention retenus pour 2015

La commission des élus, chargée de déterminer les domaines prioritaires d'intervention éligibles à la D.E.T.R. 2015 ainsi que les taux de subvention correspondants, s'est réunie le 10 décembre 2014.

Je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint la fiche détaillant, par strate démographique, les secteurs et taux d'intervention de cette dotation retenus pour 2015.

En ce qui concerne la programmation 2015, je vous serais reconnaissant de transmettre au sous-préfet de votre arrondissement, pour le **15 février 2015** au plus tard, les dossiers de demande de subvention au titre de la D.E.T.R. en indiquant leur ordre de priorité et en limitant la demande à trois projets.

Vous veillerez également à me faire savoir si vous maintenez la ou les demandes de subvention pour le ou les dossiers déposés en 2014 mais non financés et pour le(s)quel(s) un accusé réception vous a été délivré.

J'insiste tout particulièrement sur la nécessité de faire parvenir vos dossiers complets dans le délais imparti afin que les décisions de subvention interviennent au plus tard fin mars 2015, conformément aux dispositions de l'article L 2334-36 du code général des collectivités territoriales.

Par ailleurs, je profite de ce courrier pour vous sensibiliser sur les points suivants :

Un accusé réception du dossier complet est délivré à la condition que les pièces suivantes soient fournies lors du dépôt du dossier de demande de subvention, à savoir ;

- délibération du conseil municipal ou de l'organe délibérant de l'EPCI adoptant l'opération et sollicitant l'aide financière au titre de la DETR
- note explicative du projet
- plan de financement prévisionnel (incluant les aides déjà obtenues)
- devis estimatif du projet ou dossier d'avant-projet
- attestation de non commencement
- échéancier de réalisation de l'opération et des dépenses
- attestation de libre disposition des terrains.

Je vous invite à consulter le site www.oise.gouv.fr « Publications légales – Circulaires – Appel à projet 2015 sur lequel des modèles d'imprimé sont à votre disposition pour vous aider à monter vos dossiers.

.../...



Mes services restent, bien entendu, à votre disposition pour toutes les informations que vous jugeriez utiles.



Emmanuel BERTHIER

**DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX
SECTEURS D'INTERVENTION 2015**

Secteur d'intervention	Taux Collectivités de moins de 2 000 habitants	Taux collectivités de plus de 2 000 habitants
<u>SECURITE DES BIENS ET DES PERSONNES</u>	50%	50%
<p>+ Création de réserve incendie</p> <p>+ Pose de bornes incendie - Mise aux normes (curage de mares réserve incendie, associé exclusivement à des travaux d'étanchéité)</p> <p>+ Protection des bâtiments communaux (volets, alarmes, aménagement, équipement, réparation contribuant à lutter contre les dégradations sur les bâtiments publics, télésurveillance), démolition de château d'eau (présentant un danger pour la sécurité)</p>	Cumul étudié par le Conseil général uniquement dans le cadre d'un programme de logements sociaux et pour les communes de moins de 2 000 habitants	
	Coût des travaux plafonné à 50 000 €	Coût des travaux plafonné à 50 000 €
<u>SECURITE ROUTIERE</u>	50%	50%
<p>+ Aménagements spécifiques (aménagement de carrefours, pose de signalisation, de ralentisseurs, zone 30) - hors trottoirs, caniveaux, revêtements bitumeux)</p> <p>+ Aménagement de parkings de dessertes aux abords d'un équipement public et de logements sociaux</p>	Coût des travaux plafonné à 100 000 €	
	Coût des travaux plafonné à 60 000 €	Coût des travaux plafonné à 77 000 €
<u>VOIRIE ET RESEAU DIVERS</u>	40%	40%
<p>+ Eclairage public</p> <p>+ Enfouissement de réseaux</p> <p>+ Assainissement pluvial (dont création de bassin de rétention, création de fossé)</p> <p>+ Voirie rurale (voirie appartenant au domaine privé de la commune, affecté à l'usage du public) - Aménagement et renforcement (hors bordures de trottoirs, caniveaux, revêtement bitumeux)</p>	Coût des travaux plafonné à 150 000 €	
	Coût des travaux plafonné à 150 000 €	non financé
<u>ACCESSIBILITE POUR LES PERSONNES A MOBILITE REDUITE</u>	45%	40%
	cumul possible avec le Conseil Général	
<p>+ aménagement de la voirie et des réseaux en vue de l'accessibilité des handicapés aux équipements publics</p> <p>+ Travaux sur les équipements public permettant l'accès aux personnes handicapées</p>	Coût des travaux plafonné à 150 000 €	Coût des travaux plafonné à 170 000 €
<u>EQUIPEMENTS PUBLICS</u> (à l'exclusion des édifices cultuels classés ou inscrits)	45%	40%
<p>+ Locaux scolaires : aménagement, mise aux normes (incendie, électrique...), construction de préau et 1er équipement mobilier</p> <p>+ locaux périscolaires (cantine - garderie) : aménagement - construction neuve, mise aux normes et 1er équipement mobilier</p> <p>+ Bâtiments communaux (y compris logement de fonction) Acquisition et réhabilitation, mise aux normes, construction d'un local de stockage du matériel communal</p>	coût des travaux plafonné à 150 000 €	coût des travaux plafonné à 170 000 €
	Majoration de 10 % pour les projets intercommunaux	Majoration de 10 % pour les projets intercommunaux

Secteur d'intervention	Taux Collectivités de moins de 2 000 habitants	Taux collectivités de plus de 2 000 habitants
<p>+ Salles multifonctions : réfection et petite extension, mises aux normes</p> <p>+ Equipements sportifs et socio-éducatifs et aires de jeux : Réfection, construction, extension d'équipement, mise aux normes</p>	<p>coût des travaux plafonné à 50 000 €</p>	<p>Coût des travaux plafonné à 80 000 €</p>
<p><u>CREATION DE CLASSES DU 1er DEGRE</u></p>	<p>20% en complément du conseil général Coût plafonné à 300 000 € par classe</p>	<p>non financé</p>
<p><u>EXTENSION DE CLASSE</u> (une ou 2 maximum) Financement DETR limité aux collectivités de moins de 3 500 habitants</p>	<p>20% en complément du conseil général coût plafonné à 200 000 € par classe</p>	
<p><u>CADRE DE VIE</u> : y compris aménagement cimetière, reprise de concessions, chemin piétonnier...</p>	<p>40% Coût des travaux plafonné à 150 000 €</p>	<p>40%</p>
<p><u>DEGATS D'ORAGES ET EVENEMENTS IMPREVISIBLES OU EXCEPTIONNELS</u> : réparation - prévention (hors curage de fossés)</p>	<p>40% cumul étudié par le conseil général si la collectivité est déclarée sinistrée par arrêté de catastrophe naturelle</p>	<p>40%</p>
<p><u>INFORMATIQUE</u> - Equipement des écoles (1er équipement, extension - tableau numérique)</p>	<p>50% Coût de la dépense plafonnée à 10 000 €</p>	<p>50%</p>
<p><u>EAU POTABLE</u> : renforcement de réseau, extension, remplacement branchements en plomb - Interconnexion - Mise aux normes de petits équipements liés aux captages et châteaux d'eau</p>	<p>40% Coût des travaux plafonné à 150 000 €</p>	<p>40%</p>
<p><u>ACTIONS LIEES A LA CREATION D'EMPLOI</u> Acquisition de matériel et d'équipement (demande de subvention à présenter exclusivement la 1ère année pour tout emploi créé)</p>	<p>50% Coût de la dépense plafonnée à 16 000 €</p>	<p>50%</p>
<p><u>LOGEMENTS SOCIAUX</u> (acquisition d'un terrain nu ou d'une propriété bâtie y compris travaux de VRD)</p>	<p>Subvention forfaitaire plafonnée à 10 000 € par logement dans la limite de 50 % de l'assiette foncière</p>	<p>(financement limité aux collectivités de moins de 5 000 habitants)</p>
<p><u>DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE</u> : Création, extension et aménagement d'une zone d'activité acquisition et réhabilitation de friches industrielles - construction de bâtiments industriels locatifs - acquisition foncières - travaux de voirie pour désenclaver un parc d'activités</p>	<p>25% Coût des travaux plafonné à 600 000 €</p>	<p>25%</p>
<p><u>SOCIAL</u> Réhabilitation et aménagement de bâtiments destinés aux services publics locaux - construction d'équipements sociaux (CAT - centres sociaux-crèches)</p>	<p>25% Coût des travaux plafonné à 600 000 €</p>	<p>25%</p>
<p><u>ENVIRONNEMENT</u> Réalisation, aménagement de déchetteries - Travaux d'économie d'énergie réalisés sur les équipements et réseaux publics - Acquisition d'un premier véhicule utilitaire propre - aménagements paysagers actions en faveur des espaces naturels</p>	<p>25% Coût des travaux plafonné à 600 000 €</p>	<p>25%</p>

Secteur d'intervention	Taux Collectivités de moins de 2 000 habitants	Taux collectivités de plus de 2 000 habitants
<p><u>TOURISME</u> Aménagements touristiques</p>	<p>25% Coût des travaux plafonné à 600 000 €</p>	<p>25% Coût des travaux plafonné à 600 000 €</p>
<p><u>DEVELOPPEMENT OU MAINTIEN DES SERVICES EN MILIEU RURAL</u> Création de pôles services - portage de repas - maison de santé - développement ou maintien du commerce rural (réhabilitation ou construction) - Maison de service public (RSP)</p>	<p>25% Coût des travaux plafonné à 600 000 €</p>	<p>25% Coût des travaux plafonné à 600 000 €</p>

Dépense subventionnable au titre des travaux : elle comprend le montant hors taxes, les études, les honoraires d'architecte et de cabinet de contrôle